25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE YANNICK PERONNET A STRASBOURG DU 16 AU 18 OCTOBRE 2019

Direction Services Techniques -
Déchets ménagers
N° 2019-D-390

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n° 126 du 15 mai 2014 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

D E C I D E

Article 1 – Le déplacement de Monsieur Yannick PERONNET, Vice-Président chargé de la Prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets, pour assister au 33ème congrès national AMORCE, à Strasbourg, les 16, 17 et 18 octobre 2019, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs originaux et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 septembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16/09/2019**
Publié ou notifié,
Le **16/09/2019**